

**DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ASSIER
Délibération n° 2026-06-010****Nombre de conseillers****en exercice : 15 présents : 15 absents : 0 votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur HUG Maxime, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Présents : Mmes CAYROL Maëlys – MORINIERE Agnès - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine – MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – JUREDIEU Valentin – MONTAL Jacques – SALES Jean-Pierre.

Mme Sylvie THAMIE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Maison médicale – Avenant Mesdames GINESTET Fallone et DUBOURG Thaïs

Considérant la demande formulée en date du 23 avril 2026 par Mesdames GINESTET Fallone et DUBOURG Thaïs, locataires d'un local professionnel de la maison médicale visant à bénéficier d'une journée supplémentaire d'occupation à compter du 01 septembre 2026 ;

Pour rappel, les jours d'occupation du local de Madame DUBOURG Thaïs sont les mardis et mercredis et les lundis et jeudis pour Madame GINESTET Fallone.

Considérant que cette journée sera partagée entre les deux praticiennes selon des modalités d'organisation convenues entre elles ;

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions d'occupation de cette journée en cas de cessation d'activité ou de départ de l'une des locataires ;

Il est proposé d'attribuer une journée supplémentaire d'occupation du local aux deux locataires, étant entendu que cette journée sera partagée entre elles. En cas d'arrêt d'activité, de départ ou de résiliation de la convention par l'une des locataires, l'autre locataire se verra attribuer l'occupation de la journée dans sa totalité.

Le loyer du local sera donc réévalué et passera de 260.00€ mensuel hors charges à 311.12 € conformément aux tarifs définis lors de précédentes réunions et un montant de 88€ mensuel pour provisions pour charges.

Un avenant au bail professionnel va donc être établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail professionnel avec Madame GINESTET Fallone et Madame DUBOURG Thaïs,
- Précise que montant du loyer sera de 311.12 € mensuel avec une provision pour charges de 88€00 mensuel, avec comme prise d'effet au 01 septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance
Sylvie THAMIE

Le Maire
Maxime HUG

